



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-296

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-07-25-014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DES HOUCHES (45) (1 page)	Page 3
R24-2017-07-25-013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL JAQUET (45) (1 page)	Page 5
R24-2017-07-25-012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GREFFIN Gervais (45) (1 page)	Page 7
R24-2017-07-27-009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter HARRY Cédric (45) (1 page)	Page 9
R24-2017-07-28-014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter JOUAN Jérémie (45) (1 page)	Page 11
R24-2017-11-30-001 - Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles PARIS Gérard (37) (3 pages)	Page 13

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-07-25-014

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DES HOUCHES (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à

EARL « DES HOUCHES »
Monsieur JAQUET Olivier et
Madame JAQUET Stéphanie
31, Rue du Tilleul - Assas
45410 – RUAN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **22,12 ha**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/07/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/11/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-07-25-013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL JAQUET (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à

EARL « JAQUET »
Monsieur JAQUET Bruno et
Madame JAQUET Laurence
1, Place de l'Hôtel de Ville
45410 – ARTENAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **22,40 ha**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/07/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/11/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-07-25-012

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GREFFIN Gervais (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à

Monsieur GREFFIN Gervais
38, Rue de l'Eglise
45410 – BUCY LE ROI

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **29,04 ha**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/07/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/11/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-07-27-009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
HARRY Cédric (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à

Monsieur HARRY Cédric
29, Les 30 Arpents
45220 – CHUELLES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **158,07 ha**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/07/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/11/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-07-28-014

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
JOUAN Jérémy (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à

Monsieur JOUAN Jérémy
La Taille d'Enfer
45360 – PIERREFITTE ES BOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **26,54 ha**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/07/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/11/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
La Chef du Service agriculture et développement rural
Signé : Isaline BARD

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-11-30-001

Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations
agricoles

PARIS Gérard (37)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE-ET-LOIRE**

**ARRÊTÉ
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7,

Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 17-172 du 28 août 2017, enregistré le 28 août 2017, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 28 août 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète,

- enregistrée le : 22 août 2017
- présentée par : Monsieur Gérard PARIS
- adresse : 18 rue de la FRELONNERIE
37270 MONTLOUIS SUR LOIRE

en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en valeur, une surface de 32,77 ha correspondant à la(aux) parcelle(s) cadastrale(s) suivante(s) sur la(les) commune(s) de:

- commune de : MONTLOUIS SUR LOIRE référence(s) cadastrale(s) : ZI0093-ZI 0094- -ZI0073-
ZI0083-ZP0012-ZI0013-
ZI0074-YO0003
AR0168-ZC0325-
ZC0327-ZC0329
- commune de : VERETZ référence(s) cadastrale(s) : ZO0005-ZO0006-
ZO0007-ZO0001-
ZO0029-ZO0030
ZA0072J-ZA0072K-
ZA0075J- ZA0075K-
ZA0070 J-ZA0070 K-
ZA0071 J-ZA0071 K-
ZA0073 J-ZA0073 K-

ZA0076 J-ZA0076 K-
ZA0078 J-ZA0078 K-
ZA0080 J-ZA0080 K-
ZA0081 J-ZA0081 K

- commune de : LARCAY référence(s) cadastrale(s) : ZI0031-ZI0032-ZI0033-ZI0039

jusqu'à présent exploitée par Madame CHIDAINÉ Maryse - 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 23 octobre 2017 refusant à M. GERARD PARIS l'autorisation administrative d'exploiter pour 26,93 ha correspondant à la(aux) parcelle(s) cadastrale(s) suivante(s) :

- commune de : MONTLOUIS SUR LOIRE référence(s) cadastrale(s) : ZI0093-ZI 0094- -ZI0073-ZI0083-ZP0012-ZI0013-ZI0074-YO0003
- commune de : VERETZ référence(s) cadastrale(s) : ZO0005-ZO0006-ZO0007-ZO0001-ZO0029-ZO0030
- commune de : LARCAY référence(s) cadastrale(s) : ZI0031-ZI0032-ZI0033-ZI0039

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise des 5,84 ha restants, correspondant à la(aux) parcelle(s) cadastrale(s) suivante(s) :

- commune de : MONTLOUIS SUR LOIRE référence(s) cadastrale(s) : ZC0325-ZC0327-ZC0329- AR0168
- commune de : VERETZ référence(s) cadastrale(s) : ZA0070 J-ZA0070 K-ZA0071 J-ZA0071 K-ZA0073 J-ZA0073 K-ZA0076 J-ZA0076 K-ZA0078 J-ZA0078 K-ZA0080 J-ZA0080 K-ZA0081 J-ZA0081 K-ZA0072J-ZA0072K-ZA0075J- ZA0075K

et de les soumettre à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

Sur la proposition de la directrice départementale des territoires par intérim de l'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1er : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation

préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants,

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, la directrice départementale des territoires par intérim de l'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Orléans, le 30 novembre 2017
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjoint au chef du service régional de l'économie
agricole et rurale
signé : Bruno CAPDEVILLE